POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION D'ATHLÉTISME CANADA

1. Objectif

Athlétisme Canada (AC) et ses associations provinciales et territoriales (ci-après dénommées « organismes de régie ») s'engagent à respecter les principes de bonne gouvernance et de conduite éthique, ainsi qu'à favoriser un environnement sûr, respectueux et accueillant dans le domaine de l'athlétisme (c'est-à-dire l'athlétisme sur piste, l'athlétisme paralympique, le cross-country, ainsi que la course sur route, en montagne et sur sentier) à tous les niveaux : national, provincial/territorial et de club.

Les organismes de régie reconnaissent que la diversité renforce le sport et que des pratiques équitables et inclusives sont essentielles à la croissance, à la pérennité et à l'excellence de l'athlétisme au Canada. Les organismes de régie s'engagent à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) dans l'ensemble de leur direction, de leur gouvernance, de leurs politiques, de leurs programmes, de leurs services et de leurs activités.

La présente politique s'inscrit dans le cadre du Programme national de sport sécuritaire des organismes de régie et vise à garantir que les personnes issues de groupes méritant une attention particulière bénéficient d'un éventail complet et équitable d'occasions de participer, de contribuer et d'exercer des fonctions de direction à tous les niveaux de l'athlétisme, notamment en tant qu'athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs et dirigeants.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes et à tous les membres impliqués dans le sport au Canada, y compris, mais sans s'y limiter :

- Athlètes
- Entraîneurs
- Les officiels
- Les administrateurs et les membres des conseils d'administration ou des comités
- Les employés et les sous-traitants
- Bénévoles
- Membres de l'équipe de soutien intégré (ESI)

La présente politique s'applique aux comportements survenant au sein de, ou en lien avec :

- Sport Canada
- Les associations provinciales et territoriales
- Clubs locaux et organisations affiliées
- Événements, programmes et activités sanctionnés ou autrement reconnus au sein du système d'athlétisme

3. Participation

Les organismes de régie s'engagent à améliorer la qualité de l'athlétisme et à accroître la participation à ce

sport en favorisant des environnements inclusifs, équitables et accessibles dans tous les programmes et toutes les activités. Les organismes de régie s'engagent à :

- Soutenir l'inclusion, l'équité et l'accès pour les groupes méritant une attention particulière à tous les niveaux et dans toutes les disciplines sportives ;
- Promouvoir et communiquer la valeur de la diversité en tant qu'atout qui renforce la participation, les performances, la direction et l'esprit communautaire au sein du sport ;
- Identifier et réduire les obstacles systémiques, structurels et comportementaux susceptibles de limiter la participation aux programmes, aux compétitions, à l'éducation, à la formation et aux occasions d'encadrement ;
- Veiller à ce que les personnes issues de groupes méritant l'équité aient un accès équitable aux possibilités de participation et d'avancement ;
- Traiter les incidents de mauvais traitements, y compris la discrimination, le harcèlement et l'exclusion, conformément aux codes de conduite du sport au Canada, au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ou à son équivalent provincial/territorial applicable, ainsi qu'aux autres politiques de sport sécuritaire.

4. Programmation

Les organismes de régie s'engagent à élaborer et à soutenir des programmes qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'athlétisme. Les organismes de régie s'engagent à :

- Veiller à ce que l'accès équitable et l'équité des résultats soient des considérations clés dans la conception, l'examen et la mise en œuvre des programmes, des services et des politiques ;
- élaboreront et soutiendront des initiatives et des programmes visant à réduire les obstacles et à accroître la participation des groupes méritant une attention particulière en matière d'équité ;
- collaborer avec les organisations partenaires et les parties prenantes pour promouvoir des pratiques inclusives dans la mise en œuvre des programmes ;
- surveiller, évaluer et améliorer en permanence les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion à l'aide de données et de mécanismes de retour d'information appropriés.

5. Prise de décision et gouvernance

Les organismes de régie encourageront une représentation équilibrée des groupes méritant l'équité au sein des structures de gouvernance et de prise de décision, y compris les conseils d'administration et les comités.

- Les organismes de régie s'efforceront d'atteindre la parité hommes-femmes au sein de leurs conseils d'administration respectifs, reconnaissant qu'une représentation équilibrée renforce la gouvernance et la prise de décision.
- Les organismes de régie exigeront que, quand des postes d'administrateurs athlètes existent au sein des conseils d'administration, ceux-ci comprennent :
    a) au moins un(e) athlète représentant chaque identité de genre ; et
    b) au moins un(e) administrateur(trice) athlète qui soit une para-athlète.
- La composition de tout comité, autre qu'un comité exécutif, devrait inclure au moins un membre de chaque genre, quand cela est raisonnablement possible.
- Les organismes de régie prendront des mesures proactives pour promouvoir la diversité au sein des structures de gouvernance et de prise de décision, y compris la représentation de groupes méritant

l'équité tels que les femmes, les personnes racialisées, les peuples autochtones, les personnes vivant avec un handicap et les membres de communautés 2SLGBTQI+.

6. **Gestion des ressources humaines**
   Les organismes de régie s'engagent à adopter des pratiques de gestion des ressources humaines équitables et inclusives, notamment, mais sans s'y limiter :
   - Offrir des chances égales en matière d'emploi, sans discrimination.
   - Créer un milieu de travail qui reflète la diversité des communautés que nous servons.
   - Garantir un accès équitable aux opportunités, aux ressources et à l'avancement.
   - Maintenir des pratiques de rémunération conformes au principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.
   - Promouvoir une culture inclusive où chacun(e) se sent valorisé(e), respecté(e) et soutenu(e).

7. **Communications**
   Les organismes de régie s'engagent à :
   - Veiller à ce que les groupes méritant l'équité soient représentés de manière juste et respectueuse dans les supports promotionnels, les médias et les publications officielles ;
   - utiliser un langage inclusif et non sexiste dans leurs communications, quand cela est approprié ;
   - Promouvoir une représentation diversifiée dans les récits, le marketing et les initiatives d'engagement du public.

8. **Engagement continu en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion**
   Les organismes de régie s'engagent à intégrer les considérations de diversité, d'équité et d'inclusion dans tous les aspects de la planification et des opérations organisationnelles, notamment :
   - Les programmes de développement technique, d'entraîneurs, d'officiels et d'athlètes ;
     - Dans la mesure du possible, les programmes à participation mixte (par exemple, les clubs, les équipes provinciales et nationales) doivent inclure un personnel d'encadrement composé de personnes de plus d'un genre.
   - Les pratiques de gouvernance et de leadership ;
   - Les opérations commerciales et les partenariats ;
   - Les initiatives de parrainage et de marketing ;
   - Stratégies en matière de médias et de communication.

9. **Évaluation et amélioration continue**
   Les organismes de régie suivront et évalueront régulièrement les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, et utiliseront les conclusions pour orienter l'amélioration continue des politiques, des programmes et des pratiques.

10. **Définitions**
    Les termes suivants s'appliquent dans le cadre de la présente politique :
    - **Diversité** – La présence et l'intégration significative de personnes présentant des caractéristiques personnelles variées, en particulier des groupes méritant l'équité, au sein d'une organisation ou d'une

activité.

- **Équité** – Le traitement, l'accès et les opportunités équitables pour toutes les personnes, en reconnaissant que des personnes différentes peuvent avoir besoin de soutiens différents pour atteindre des résultats comparables.
- **Groupes méritant l'équité** – Personnes ou communautés dont la participation ou le leadership dans le domaine sportif a été historiquement limité en raison d'obstacles systémiques ou structurels. Cela peut inclure, sans s'y limiter :
    - Les femmes et les filles
    - Les peuples autochtones
    - Les personnes vivant avec un handicap
    - Les personnes racialisées et les minorités visibles
    - Les personnes LGBTQ2S+
    - Les nouveaux arrivants au Canada
    - Les personnes issues de milieux à faible revenu
    - Les personnes issues de communautés rurales, éloignées ou nordiques
    - Les personnes âgées et les jeunes confrontés à des obstacles à la participation
- **Inclusion** – La création délibérée d'environnements où les personnes se sentent accueillies, respectées, valorisées et capables de participer pleinement, quelles que soient leurs caractéristiques personnelles.
- **Sport sécuritaire** – Un environnement sportif exempt de toute forme de maltraitance et où tous les participants sont traités avec dignité et respect.

11. Plaintes

- Les personnes souhaitant faire part d'une préoccupation ou déposer une plainte en vertu de la présente politique doivent le faire par l'intermédiaire du mécanisme de plainte indépendant de l'organisme de régie compétent.
- Les plaintes doivent être soumises directement à l'organisation compétente responsable du programme, de l'événement ou de la (ou des) personne(s) concernée(s) (par exemple, un club, une association provinciale ou territoriale, ou Athlétisme Canada). Chaque organisation dispose de son propre processus indépendant de gestion des plaintes, conçu pour garantir que les questions soient traitées de manière équitable, rapide et impartiale.